

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4891**

Intitulé

BPA : Brevet professionnel agricole option Travaux de la production animale, spécialité Elevage de ruminants, spécialité Polyculture-élevage, spécialité Elevage de porcs ou de volailles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les principales activités confiées à un titulaire du Brevet Professionnel Agricole en **Travaux de la production animale** sont :

1. Il prépare son travail dans le cadre des consignes reçues, en intégrant le respect de la sécurité et de l'environnement.
2. Il participe ou effectue seul des travaux liés aux productions animales.
3. Il peut mettre en œuvre des techniques et des opérations liées aux productions végétales
4. Il participe ou réalise seul des travaux d'aménagement et d'entretien sur l'exploitation.
5. Il peut être amené à participer ou réaliser seul la préparation à la vente et ou la transformation d'un produit d'élevage.
6. Il peut contribuer à la vente des produits de l'exploitation sur la ferme ou à l'extérieur

Capacités générales :

UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Capacités professionnelles :

UCP4 : Mobiliser les connaissances scientifiques et techniques relatives au vivant et au comportement animal

UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives aux agroéquipements et aux installations des exploitations d'élevage

UCP6 : Mettre en œuvre les opérations d'alimentation des animaux et l'utilisation des surfaces fourragères dans le respect de sécurité, d'environnement et de bien être animal OU Mettre en œuvre les opérations d'alimentation, les soins quotidiens et les manipulations des animaux dans le respect des règles de sécurité, d'environnement et de bien être animal OU Mettre en œuvre les opérations de préparation et de distribution des aliments et la surveillance des animaux dans le respect des règles de sécurité, d'environnement et de bien-être animal

UCP7 : Mettre en œuvre les opérations liées à la reproduction et les soins au troupeau dans le respect des règles de sécurité, d'environnement et de bien être animal OU Mettre en œuvre les opérations liées aux travaux culturels et à l'utilisation des surfaces fourragères dans le respect des règles de sécurité, d'environnement OU Réaliser les interventions courantes de soins et de suivi des lots d'animaux dans le respect des règles de sécurité, d'environnement et de bien-être animal

UCP8 : Réaliser l'entretien et les réparations courantes des matériels, bâtiments et installations de l'exploitation dans le respect des règles de sécurité et d'environnement OU Mettre en œuvre les opérations nécessaires au maintien des conditions d'hygiène et d'ambiance et à l'entretien des locaux et des équipements d'élevage

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

L'ouvrier en travaux des productions animales exerce son activité, soit :

- dans une exploitation dont il est le salarié
- dans plusieurs exploitations regroupées au sein d'un groupement d'employeurs
- dans le cadre d'une CUMA ou d'un service de remplacement
- en prestation de service pour le compte d'une ETA (Entreprise de Travaux Agricoles)

* Types d'emplois accessibles :

Ouvrier d'élevage (l'appellation peut varier selon le type d'élevage)

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1409 : Élevage de lapins et volailles

A1416 : Polyculture, élevage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : - 3 UCG ou unités capitalisables générales, qui sont communes à toutes les options du BPA - 2 UCO ou unités capitalisables d'option, qui sont communes à toutes les spécialités d'une option du BPA - 3 UCS ou unités capitalisables de spécialité, propres à chacune des spécialités de l'option (3 spécialités dans le cas du BPA Travaux de la production animale) - 2 UCARE ou unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) :

Référentiel des UCG :

UCG 1 : mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UCG 2 : mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UCG 3 : mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Référentiel des UCO :

UCO 1: mobiliser les connaissances scientifiques et techniques relatives au vivant et au comportement animal

UCO 2 : mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives aux agrégements et aux installations des exploitations d'élevage

Référentiel des UCS de la spécialité Elevage de ruminants :

UCS1 ER : mettre en œuvre les opérations d'alimentation des animaux et l'utilisation des surfaces fourragères de l'exploitation dans le respect de sécurité, d'environnement et de bien-être animal

UCS2 ER : mettre en œuvre les opérations liées à la reproduction et les soins au troupeau dans le respect des règles de sécurité, d'environnement et de bien-être animal

UCS3 ER : réaliser l'entretien et les réparations courantes des matériels, bâtiments et installations de l'exploitation dans le respect des règles de sécurité et d'environnement

Référentiel des UCS de la spécialité Polyculture-élevage :

UCS1 PE : mettre en œuvre les opérations d'alimentation, les soins quotidiens et manipulations des animaux dans le respect des règles de sécurité, d'environnement et de bien être animal

UCS2 PE : mettre en œuvre les opérations liées aux travaux culturaux et à l'utilisation des surfaces fourragères dans le respect des règles de sécurité et d'environnement

UCS3 PE : réaliser l'entretien et les réparations courantes des matériels, bâtiments et installations de l'exploitation dans le respect des règles de sécurité et d'environnement

Référentiel des UCS de la spécialité Elevage de porcs ou de volailles :

UCS1 PV : mettre en œuvre les opérations de préparation et de distribution des aliments et la surveillance des animaux dans le respect des règles de sécurité, d'environnement et de bien-être animal

UCS2 PV : réaliser les interventions courantes de soins et de suivi des lots d'animaux dans le respect des règles de sécurité, d'environnement et de bien être animal

UCS3 PV : mettre en œuvre les opérations nécessaires au maintien des conditions d'hygiène et d'ambiance et à l'entretien des locaux et des équipements d'élevage

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4891 - UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Communiquer oralement et à l'écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale - Utiliser des techniques de collecte et de traitement de l'information - Traiter des données mathématiques simples pour résoudre des situations ou problèmes de la vie professionnelle - Utiliser les outils informatiques et de télécommunication courants de la vie professionnelle et sociale

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4891 - UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des règles de droit du travail pour en garantir le respect - Mobiliser des connaissances relatives à la protection sociale pour garantir ses droits - Mobiliser des connaissances élémentaires de gestion pour une meilleure compréhension de son activité professionnelle - Identifier les principaux acteurs et leurs attentes pour situer son activité dans son environnement économique, social et territorial
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 4891 - UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en oeuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances pour appréhender l'impact environnemental des pratiques professionnelles - Mobiliser des connaissances pour prévenir les risques et préserver la santé humaine
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 4891 - UCP4 : Mobiliser les connaissances scientifiques et techniques relatives au vivant et au comportement animal</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives aux animaux d'élevage - Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à la conduite des productions végétales
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 4891 - UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives aux agroéquipements et aux installations des exploitations d'élevage</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les savoirs de base relatifs au fonctionnement des matériels et installations utilisés dans les exploitations - Mobiliser les connaissances techniques relatives aux matériels utilisés dans les exploitations d'élevage - Décrire les techniques mises en oeuvre lors de la conception et de la réalisation des bâtiments et des installations d'élevage

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 4891 - UCP6 : Mettre en oeuvre les opérations d'alimentation des animaux et l'utilisation des surfaces fourragères OU d'alimentation, de soins quotidiens et de manipulations des animaux OU d'alimentation et de surveillance des animaux</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en élevage de ruminants. Il vise à : - Alimenter les animaux à l'auge en respectant les principes de sécurité et d'hygiène - Utiliser les surfaces fourragères pour l'alimentation des animaux</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en polyculture-élevage. Il vise à : - Alimenter les animaux à l'auge en respectant les principes de sécurité et d'hygiène - Réaliser les interventions courantes de soins et de suivi du troupeau en respectant les principes de sécurité et d'hygiène</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en élevage de porcs ou de volailles. Il vise à : - Alimenter les animaux en respectant les principes de sécurité et d'hygiène - Assurer le suivi des animaux par l'observation et la surveillance dans le respect des objectifs de production et des règles de sécurité et d'hygiène</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 4891 - UCP7 : Mettre en oeuvre les opérations liées à la reproduction et les soins au troupeau OU aux travaux culturaux et à l'utilisation des surfaces fourragères OU Réaliser des interventions courantes de soins et de suivi des lots d'animaux</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en élevage de ruminants. Il vise à : - Réaliser les interventions liées à la reproduction en respectant les principes de sécurité et d'hygiène - Réaliser les interventions courantes de soins et de suivi du troupeau en respectant les principes de sécurité et d'hygiène</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en polyculture-élevage. Il vise à : - Réaliser les travaux de préparation de sol, d'épandage, de récolte des surfaces en production fourragère ou en cultures de vente - Utiliser les surfaces fourragères pour l'alimentation des animaux</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en élevage de porcs ou de volailles. Il vise à : - Réaliser les interventions courantes de soins et de suivi des lots d'animaux dans le respect des règles de sécurité, d'environnement et de bien-être animal</p>
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 4891 - UCP8 : Réaliser l'entretien et les réparations courantes de l'exploitation OU Mettre en oeuvre les opérations nécessaires au maintien des conditions d'hygiène et d'ambiance et à l'entretien des locaux et des équipements d'élevage</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en élevage de ruminants ou d'ouvrier qualifié en polyculture-élevage. Il vise à : - Réaliser l'entretien périodique d'un automoteur - Réaliser des travaux courants sur le matériel attelé, les installations et les bâtiments de l'exploitation</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en élevage de porcs ou de volailles. Il vise à : - Réaliser les opérations liées au nettoyage, à la désinfection et aux conditions d'ambiance - Réaliser des travaux courants et la maintenance des équipements</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 4891 - UCARE1 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 4891 - UCARE2 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Idem
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	Idem

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural, notamment ses articles D.811-166-1 à D.811-166-8 relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20 juin 2006 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option « travaux de la production animale » (JO du 1er août 2006)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

<http://www.portea.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : option Chef d'exploitation ou OHQ en élevages spécialisés